



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Gérard BLANC à Céline CASTELLS
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Hélène MARTIN à Yves DURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Edgard MARECHAL

Délibération n° 203/063 : Autorisation de dépôt du permis de construire et de l'autorisation de travaux pour la réhabilitation (performance énergétique, rénovation fonctionnelle, réalisation d'une cour écologique) et restructuration du groupe scolaire

Rapporteur : Edgard Maréchal

Monsieur le Maire rappelle que parmi les projets structurants de la mandature figure l'opération de réhabilitation (performance énergétique, rénovation fonctionnelle, réalisation d'une cour écologique) et restructuration du groupe scolaire.

Considérant l'ensemble des prescriptions en matière de performances énergétiques et écologiques émises par le Conseil départemental concernant la réalisation de ce projet

Considérant que ce projet conduit à modifier l'occupation des sols actuels ainsi qu'à des transformations d'ordre visuel soumises à autorisations

Considérant qu'à la suite de la validation de la phase PROJET par le groupe de travail dédié, il convient de déposer une demande de permis de construire et une autorisation de travaux

L'exposé du rapporteur entendu,



Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dépôt de la demande de permis de construire et d'autorisation de travaux relatifs à l'opération de réhabilitation (performance énergétique, rénovation fonctionnelle, réalisation d'une cour écologique) et restructuration du groupe scolaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à l'obtention de ces autorisations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »